



CONVENTION de mise à disposition d'un module d'hébergement

Entre :

L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches du Rhône (ci-après dénommée « l'AD CCFF/RCSC 13 »)

20, chemin de Roman – CD7 – 13120 Gardanne

Représentée par Monsieur Philippe CHARRIN, Président de l'AD CCFF/RCSC 13,

Et :

La commune de LA FARE LES OLIVIER (ci-après dénommée « la Commune »)

Mairie de La Fare les Oliviers - Hôtel de ville - Place Camille Pelletan BP 39 – La Fare les Oliviers

Représentée par Monsieur Jérôme MARCILIAC – Maire de LA FARE LES OLIVIER.

Préambule :

Au vu des expériences successives de ces dernières années qui ont conduit plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône, à devoir héberger, dans l'urgence, plusieurs centaines de sinistrés, l'AD CCFF/RCSC 13, dans le cadre de l'appui aux communes adhérentes en matière de sauvegarde des populations, a décidé de constituer et d'acheter des modules d'hébergement d'urgence.¹

Ces unités mobiles d'hébergement d'urgence se présentent sous la forme de remorques équipées chacune, de 50 lits pliants en aluminium.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Cette convention vise à détailler les conditions liées à la mise à disposition d'une (1) unité mobile d'hébergement d'urgence par l'AD CCFF/RCSC 13 à « la Commune », à sa gestion ainsi qu'à son utilisation.

2. Module d'hébergement d'urgence

Cette convention porte sur la mise à disposition d'une (1) unité mobile d'hébergement d'urgence :

- Cette unité est constituée de :
 - 1 remorque R252 TOLE de marque SOREL (750 Kg),
 - 1 coque complète ABS monté sur cadre,
 - 1 Boulonnerie pour capot,
 - 1 roue jockey (diamètre 48 galet 200)
 - 1 collier à boulonner (diamètre 48)
 - 50 lits de camp pliants en aluminium (avec housse)

¹ La Direction de la Sécurité Civile, dans son Guide ORSEC Départemental « Soutien des Populations », préconise la constitution de modules d'hébergement (matériels nécessaires : lits pliants, couvertures...) dimensionnés pour héberger 50 personnes. Cette valeur de base sert de grandeur de base pour le recensement des structures, la fourniture de moyens et la gestion de la population.

Une pochette véhicule est fournie. Elle comprend :

- 1 carnet de bord,
- 1 copie du Certificat de conformité,
- Une copie du certificat d'immatriculation,
- Un jeu de 2 clefs assurant la fermeture du capot ABS.

- **Immatriculation de la remorque : GF-782-CZ** (détails suivant Certificat de conformité CE)

3. Assurance

SANS OBJET (L'assurance du véhicule tractant la remorque prend en charge cette dernière).

4. Règles de mise à disposition

L'AD CCFF/RCSC 13 après acceptation de « la Commune » met à disposition de cette dernière 1 (un) module d'hébergement d'urgence tel que décrit ci-dessus.

« La commune » pourra :

- a. Utiliser, prioritairement, ce module dans le cadre d'événements de Sécurité Civile touchant son territoire. Elle devra aviser l'AD CCFF/RCSC 13 de l'utilisation faite de ce module.
- b. Être sollicité, par l'AD CCFF/RCSC 13, pour mettre ce module à disposition d'une commune voisine touchée par un événement de Sécurité Civile.

Dans tous les cas « la Commune » devra aviser l'AD CCFF/RCSC 13 de l'utilisation et de l'affectation de ce module.

5. Etat du module d'hébergement d'urgence

Pour ce qui concerne le module d'hébergement objet de la présente convention, une « Fiche de suivi de l'état du module » (jointe en annexe) sera signée contradictoirement, à l'enlèvement du véhicule et à sa restitution.

Cette fiche de relevé permet également :

- D'établir la liste des documents inhérents à la remorque et les matériels contenus dans cette dernière.
- De tenir un état de son affectation lors d'événements de sécurité civile,
- De constater que cette unité mobile d'hébergement d'urgence, mise à disposition, est fournie en bon état de fonctionnement général.

6. Tarif

L'unité mobile d'hébergement d'urgence est **mise à disposition gratuitement**.

La présente Convention est établie en deux exemplaires,

Fait à Gardanne, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour l'AD CCFF/RCSC 13	Pour la commune de LA FARE LES OLIVIERS
Philippe CHARRIN	Jérôme MARCILIAC
Président – Maire de Vauvenargues	Maire de La Fare les Oliviers